

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.- pour l'entretien annuel du « Sentier du Lac » ainsi qu'à l'augmentation de la dotation en personnel de 0.1 EPT pour l'exploitation du sentier précité

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 38 alinéa 1, lettre b) de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ; vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2024 ;

arrête:

Art. 1er : ¹Un crédit annuel d'engagement de CHF 50'000.- est accordé au Conseil communal pour l'entretien annuel du « Sentier du Lac ».

> ²Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel de 0.1 EPT, pour l'entretien du « Sentier du Lac ».

Art. 2 : Ces deux nouvelles dépenses seront portées en charges du compte de résultats à la rubrique budgétaire « 3422 Sentier du Lac » et seront inscrites de manière pérenne au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2025.

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 19 février 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente, Donatella Vantaggio Le secrétaire,

Maëlle Petitpierre